

SEANCE DU 5 FEVRIER 2021

DATE DE CONVOCATION

29/01/2021

L'an deux mille vingt et un
Le cinq février à dix-neuf heures trente minutes

DATE D'AFFICHAGE

29/01/2021

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe PASDELOUP, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 12

VOTANTS : 14

Etaient présents :

Messieurs : BALLERINI Bernard, BAYEUX Franck, BELLACICCO Gilles,
BLOMMAERT Gilbert,

JEANNE Thierry, SAUZET Claude, TROUSSEAU Roland

Mesdames BAUDET Vanessa,

CONFIAC Ingrid, GRIMM Martine,

Madame CLAUDEON Carole, excusée, arrive en cours de séance

Absents :

Eric PEULVAST, excusé, a donné pouvoir à Gilbert BLOMMAERT

Renée-Claire GILLIS, excusée, a donné pouvoir à Franck BAYEUX

Elise SAILLIOT, excusée,

Secrétaire : Claude SAUZET

LECTURE DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2020

Le Conseil municipal, après lecture adopte le compte rendu du 5 novembre 2020,

Programme triennal de voirie 2020/2022 – autorisation donnée à la CC du Pays Houdanais (CCPH) à utiliser son triennal affecté par commune, sur les autres communes du territoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CC Pays Houdanais et notamment sa compétence en matière de voirie et d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 juin 2019, adoptant un nouveau programme départemental d'aides aux communes et structures intercommunales en matière de voirie pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 26 juin 2020, abrogeant ce programme d'aide adopté le 28 juin 2019 et adoptant un nouveau programme Voiries et Réseaux divers 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales,

Considérant qu'en matière de voirie, le montant maximum des travaux subventionnables par ce nouveau dispositif, est calculé par le Conseil Départemental par commune et affecté au territoire communal, quel que soit le maître d'ouvrage,

Considérant que la part de ce programme d'aide en matière de voirie, qui sera attribué à la CC Pays Houdanais, sera calculée au prorata du linéaire de voirie communautaire sur le linéaire total de voirie communale, sur chacune des communes,

Considérant que pour que la CC Pays Houdanais puisse utiliser tout ou partie de la subvention communautaire affectée à un territoire communal, sur d'autres communes de la CCPH, le conseil municipal doit l'autoriser à le faire,

Considérant que les communes qui autorisent la CCPH à utiliser la subvention communautaire affectée à leur territoire sur d'autres communes, pourront bénéficier d'une bonification de 5 % de leur subvention communale maximale,

Le Conseil municipal,

Ouïe l'exposé du Maire,

A l'unanimité,

Autorise la CCPH à utiliser sur d'autres communes du territoire de la CC Pays Houdanais, la part de la subvention attribuée par le Conseil Départemental pour la réalisation de travaux sur la voirie communautaire de la commune de Villette.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Renouvellement téléassistance – Yvelines Ecoute Assistance

Monsieur le Maire fait part du courrier reçu du Conseil Départemental, relatif au renouvellement de la convention pour le dispositif Yvelines Ecoute Assistance jusqu'en 2023 suite au nouveau marché qui a été attribué à la société Vitaris. La commune étant déjà adhérente, il n'y pas de rupture d'adhésion entre l'ancien et le nouveau marché, seule la convention tripartite entre le Département, la société Vitaris et la commune est à signer.

Le conseil municipal,
A l'unanimité,

Accepte le renouvellement de la convention à intervenir entre le Département, la société Vitaris et la commune
Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention pour une durée de 5 ans.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Madame Carole CLAUDEON arrive en cours de séance, le nombre de présents est maintenant de 12 et celui de votants 14.

GRDF/ Redevance d'Occupation du Domaine Public et Provisoire (RODP et RODPP)

Vu l'article R2333-114, R2333-115, R2333-117, R2333-118 et R3333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que la commune perçoit tous les ans une redevance de la part de GRDF au titre de l'occupation du domaine public (RODP), à laquelle s'ajoute la Redevance d'Occupation du Domaine Public Provisoire (RODPP) lorsque GRDF nécessite une occupation temporaire de l'espace public lors de travaux.

Afin de pouvoir émettre le titre pour ces deux recettes, le conseil municipal doit délibérer sur l'instauration de chacune d'entre elle.

Au titre de la RODP, la formule étant $[(0.035 \times L_n) + 100] \times \text{coefn}$

L_n : longueur exprimée en mètres des canalisations du domaine public : 4 660m

Coefn : coefficient de revalorisation

Au titre de la RODPP, la formule étant $(0.35 \times L_n) \times \text{coefm}$

L_n : longueur exprimée en mètres des canalisations construites ou renouvelées du domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédent l'année au titre de laquelle la redevance est due

Coefm : coefficient de revalorisation

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise l'instauration de la RODP et de la RODPP pour l'année 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

CC Pays Houdanais – candidat à la Commission Développement Economique

Monsieur le Maire fait part du courrier reçu de Monsieur le Président de la CC Pays Houdanais, proposant d'élargir à d'autres membres la possibilité de siéger à la Commission Développement Economique de l'EPCI. Il souligne par ailleurs que le candidat doit être conscient de la nécessité d'être assidu aux réunions de la Commission et de participer activement à des manifestations telles que forums de l'emploi etc...

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si un élu serait intéressé pour siéger à cette commission

Aucun membre présent ne souhaite siéger à cette commission.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Rachat étagères

Monsieur le Maire explique l'objet de la présente délibération : la nouvelle enseignante nommée en septembre 2020 a fait l'acquisition pour la classe de matériels divers. Après renseignements pris auprès du centre des finances publiques de Longnes, pour pouvoir la rembourser, il convient de faire un rachat du matériel, les factures ayant été dressées à son nom au lieu de celui de la commune.

Proposition rachat de matériel acheté pour l'école maternelle selon les factures annexées à la présente délibération pour un montant de 513.75€

Le conseil municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

Accepte ce rachat,
Autorise Monsieur le Maire à effectuer le mandat de virement,
Précise que la dépense sera imputée au compte 6068 « matériel scolaire ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Réglementation du stationnement Rue Saint Martin

Monsieur le Maire expose un problème de circulation que rencontrent régulièrement les cars scolaires pour passer dans la rue Saint Martin, en raison de voitures stationnées et qui bloquent souvent le passage, ce qui peut également entraîner des problèmes de sécurité pour le passage des véhicules de secours incendie.

Des avis ont plusieurs fois été adressés aux riverains concernés, mais les véhicules stationnés devant les sorties de propriété ou dans la rue à des endroits peu larges, provoquent souvent des retards dans les horaires du ramassage scolaire. Aussi Monsieur le Maire propose-t-il une réglementation du stationnement dans cette rue par une matérialisation des places de stationnement au sol et la pose de panneaux de restriction de stationnement.

Plusieurs conseillers municipaux se proposent d'organiser une première étude sur place, afin d'identifier les passages délicats à la circulation dans la rue ainsi que les endroits et le nombre de place de stationnement qui seraient matérialisés et ensuite, organiser une réunion d'information des habitants.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se positionner et délibérer sur l'instauration d'une réglementation de stationnement dans la rue Saint Martin.

Le conseil municipal,
A l'unanimité,

Approuve l'instauration du stationnement réglementé dans la rue Saint Martin, ainsi que l'organisation d'une réunion(s)d'information pour les riverains,

Précise que celui-ci sera acté par un arrêté municipal de circulation, transmis au contrôle de la légalité.

Précise que cette démarche donnera lieu à une réflexion plus globale en matière de sécurité dans la commune sur d'autres axes de circulation et/ou de cheminement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Questions/informations diverses

Monsieur le Maire donne connaissance de plusieurs informations.

Remboursement frais obsèques.

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS de Villette avait, il y a 4 ans, réglé les frais de succession d'un administré (2 832.48€) celui-ci étant seul, sans descendant et sans ressources. Après plusieurs contacts avec le Notaire chargé de la liquidation des biens, ce dernier a récemment confirmé que cette dette était inscrite par le service des Domaines, au profit de la commune.

Dépôt déclaration préalable pour modification antenne radiotéléphonique.

Dans le cadre de la prochaine réunion du groupe de travail urbanisme, Monsieur le Maire informe avoir reçu en mairie, une déclaration préalable concernant une antenne de radiotéléphonie déjà existante. Ces travaux ne modifieront pas la hauteur actuelle ni le changement du mât en place.

Prochaine réunion groupe de travail urbanisme : mercredi 10 février 2021

Elections départementales et régionales.

Les dates pour les scrutins des élections départementales et régionales ont été fixées aux dimanches 13 et 20 juin 2021.

Vaccination + 75 ans.

Monsieur le Maire informe dans le cadre de l'ouverture du centre de vaccination à Houdan, déjà 16 personnes ont ainsi pu être contactées par la Mairie et bénéficier de la 1^{ère} injection du vaccin, la 2^{ème} étant programmée dans 4 semaines.

La parole est donnée à Monsieur Franck BAYEUX. Ce dernier tenait à souligner l'efficacité des services techniques lors des dernières chutes de neige, pour que les rues soient déneigées rapidement. Monsieur le Maire en profite pour confirmer qu'une convention de déneigement avec plusieurs agriculteurs est toujours applicable. Par ailleurs, suite aux dernières plantations de fleurs et végétaux attribués par le Conseil Départemental, ce dernier a reçu un retour positif d'administrés. Enfin, il souhaiterait, dans un souci de maintien des rues propres et harmonieuses, l'installation de quelques poubelles dans les rues notamment sur Garré, afin que les promeneurs puissent jeter leur débris. Monsieur le Maire prend note et demande à Monsieur BAYEUX de s'occuper de ce dossier et de sélectionner deux endroits ainsi que le type de poubelle nécessaire.

Dans le cadre du projet d'investissement d'un vidéoprojecteur, Monsieur Thierry JEANNE informe avoir eu un retour de prix, compter environ 1000€. Monsieur le Maire lui demande de continuer sa recherche avec deux autres devis.

Monsieur le Maire souhaite faire un point sur le projet de vidéo-protection et demande à l'assemblée si le groupe de travail chargé de cette étude, continue ou suspend ses recherches. En effet, devant un premier estimatif financier, Monsieur le Maire rappelle que plusieurs autres projets d'investissement ont été évoqués notamment dans le cadre d'un nouveau contrat rural, d'où la question de continuer ou non celui-ci.

Monsieur Claude SAUZET, informe du stade d'avancement du dossier vidéo-protection, par l'entrevue avec la Brigade de Gendarmerie de Septeuil, ainsi qu'avec deux entreprises, dont une ayant donné un estimatif financier.

Les membres présents souhaitent suspendre cette démarche au profit d'autres projets.

Toujours en matière sécurité, Monsieur le Maire informe de la possibilité d'étudier, via une convention avec la commune de Septeuil, le passage ponctuel du policier municipal afin d'effectuer des vacations sur notre commune.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune personne ne demandant la parole la séance est levée à 21 heures 30.

